

D-2026-19

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
RETRAIT D'UNE PERMISSION DE VOIRIE****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Commune	MESVES SUR LOIRE
RD	907
PR	37+1113 à 37+1125
Limites	En agglomération

**Vu** l'arrêté de voirie du Président du Conseil départemental N° D-2022-1282 du 13 octobre 2022 portant permission de voirie, au bénéfice de SAS Bonnet Levin,

**Vu** le rapport d'infogéale précisant la liquidation de l'entreprise en date du 23 septembre 2025,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté n°D-2022-1147 du 8 septembre 2022 approuvant le règlement de voirie départementale,

**Vu** la délibération en date du 20 décembre 2002 modifiant le barème des redevances applicables pour l'occupation du domaine public routier départemental,

**Vu** l'arrêté n°D-2025-877 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature de M. le Président du conseil départemental au sein de la Direction générale adjointe de l'aménagement et du développement des territoires,

**Vu** la délibération n° 11 du Conseil départemental en date du 20 décembre 2002 portant occupation du domaine public routier,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du requérant,

**ARRÊTÉ****ARTICLE 1er: Autorisation :**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental accordée par l'arrêté N° D-2022-1282 du 13 octobre 2022 est retirée.

**ARTICLE 2 - Recours:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télerecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**ARTICLE 3 - Diffusion:**

Monsieur le Directeur général des services ou son représentant, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- SAS Bonnet Levin, permissionnaire,
- Mairie de Mesves sur Loire pour information,
- Monsieur le Directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières NEVERS Val Ligérien, pour information,

Fait à NEVERS, le **14/01/2026**

**Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président du conseil départemental, et par  
délégation,  
La Directrice du Patrimoine Routier et des Mobilités**



Eléa KAIL

Publié le 14/01/2026,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale des infrastructures routières ci-dessus désignée.*